

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Place fédérale Nord
3003 Berne

Par courriel : rtvg@bakom.admin.ch

Bienne, le 8 décembre 2021

Projet de révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision : zones de desserte des radios locales et des TV régionales
Prise de position du Conseil des affaires francophones (CAF)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) a pris connaissance du projet de révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision et il vous en remercie. Après analyse des documents et propositions mises en consultation, il vous fait part de sa position et vous adresse plusieurs commentaires.

Demande de maintien du statu quo

Les deux variantes proposées pour la région ne peuvent convenir à un espace bilingue tel que celui de Bienne. Par conséquent, le CAF demande à la Confédération, respectivement à l'OFCOM, de s'engager pour le maintien du statu quo.

Le CAF estime qu'aucune des deux variantes n'est réellement satisfaisante. La variante 1 risque d'induire une plus faible visibilité de notre région sur le plan romand et sur le plan de l'Arc jurassien. La variante 2, quant à elle, désolidarise l'espace biennois de la partie francophone et/ou de la partie alémanique et crée une barrière artificielle au sein même du canton de Berne.

De plus, dans une région bilingue telle que la nôtre, il est important non seulement d'assurer des informations de qualité à l'ensemble de la population, mais également des informations qui puissent être partagées entre les populations francophones et germanophones comme le proposent déjà certains médias biennois. Cela permet de construire des socles d'information communs à l'ensemble de la population et participe au maintien de la cohésion de notre région.

Il est essentiel que :

- la région biennoise puisse disposer d'une offre de qualité en matière d'informations en français **et** en allemand ;
- cette offre d'information permette une certaine visibilité et un rattachement à la Suisse romande et à l'Arc jurassien pour la partie francophone.



Soutien à la variante 3 développée par les groupes de médias locaux

Une troisième variante a récemment été présentée au CAF afin de répondre à la majorité des défis que pose cette consultation. La population francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne jouit d'une protection de par la législation du canton de Berne et cela doit se traduire également dans l'accès à l'espace médiatique biennois. Si le statu quo n'est pas maintenu, le CAF peut soutenir la "variante 3" élaborée conjointement par les maisons de médias Gassmann et BNJ et déjà présentée à l'OFCOM lors de la consultation. Cette variante prévoit que l'OFCOM octroie une concession "française" pour la région Biel/Bienne - Jura bernois et une concession "allemande" pour la région Biel/Bienne - Seeland. Dans ce cadre, les deux entreprises de médias prévoient la création commune d'une nouvelle radio avec un site à Tavannes et un autre site à Bienne. Le CAF estime que cette solution constitue un modèle viable qui répond aux besoins de la population, au bilinguisme et, surtout, aux maisons de médias concernées.

Le CAF tient également à ce que l'offre télévisuelle bilingue demeure à Bienne.

En vous souhaitant bonne réception de cette prise de position, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne

La présidente du CAF



Pierrette Berger-Hirschi

La secrétaire générale



Stéphanie Bailat

Copies: - M. D. Gaffino, vice-chancelier du canton de Berne (par courriel)

- BNJ (par courriel)
- Groupe Gassmann (par courriel)
- Forum du bilinguisme (par courriel)
- Mairie de la Ville de Bienne (par courriel)
- Conseil municipal d'Evilard (par courriel)

**Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV),
annexe 1 et annexe 2**

Ouverture de la procédure de consultation

Question sur l'annexe 1, ch. 4.1
Radio locale commerciale, let. e et f

La question concerne la zone Arc Jurassien et la zone Biel/Bienne

Réponse de: **Nom** du canton, de l'association ou de l'organisation, etc.:

Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne

Faubourg du lac 45

Case postale 299

2501 Bienne

Toute personne souhaitant s'exprimer sur cette question peut remplir le formulaire et le renvoyer par courrier électronique en format Word à l'adresse suivante: rtvg@bakom.admin.ch

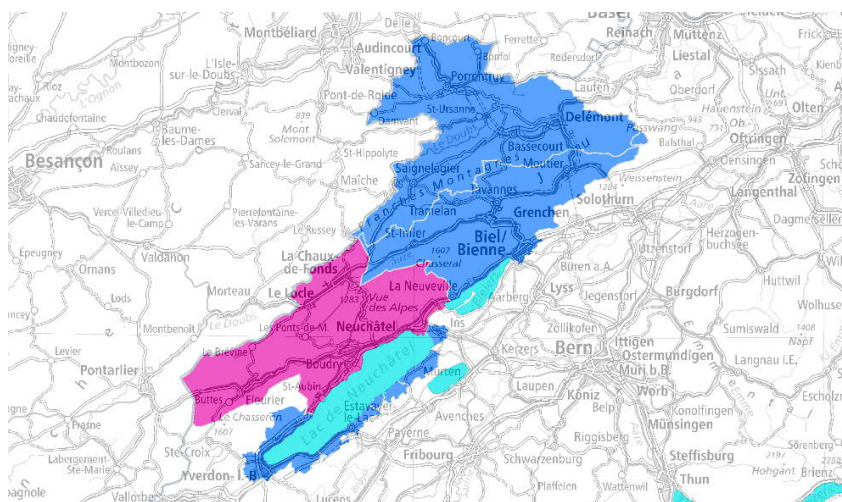
Variante 1: Orientation sur les nouveaux principes

Dans l'Arc Jurassien, la zone de desserte *unique* disparaît. La région est subdivisée **en deux zones de desserte**, la zone **Neuchâtel** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance et la zone **Jura** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance.

La zone **Biel/Bienne** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance est étendue à la région administrative du **Jura bernois**.

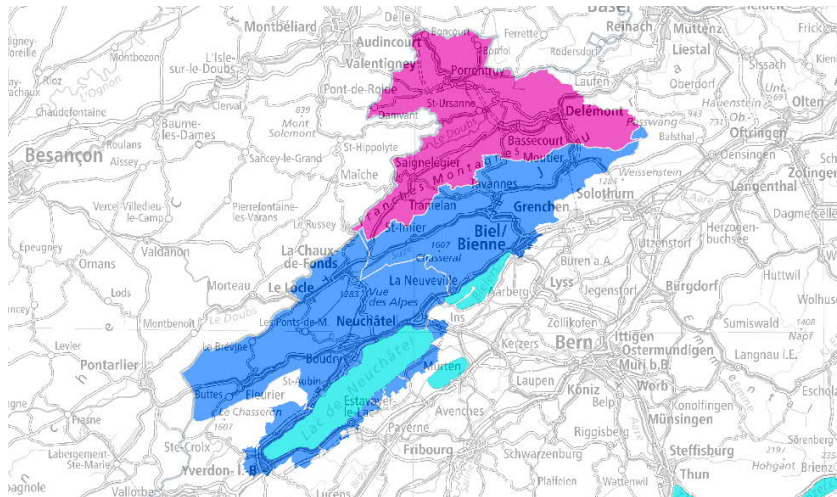
Région	Zone de desserte
Neuchâtel	Canton de Neuchâtel
Jura	Canton du Jura
Biel-Bienne	Canton de Berne: Région administrative du Seeland et région administrative du Jura bernois
Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.	

Zone Neuchâtel:



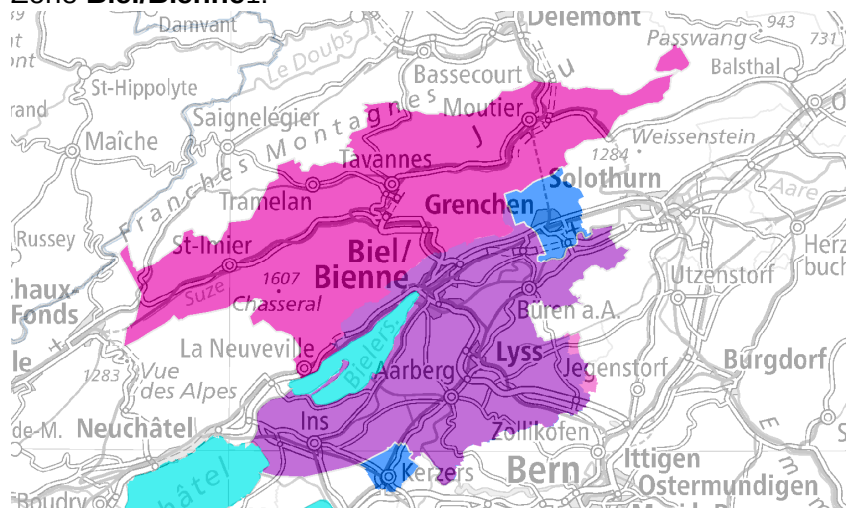
En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone > voir zones Jura et Biel/Bienne.

Zone Jura:



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte > voir zones Neuchâtel et Biel/Bienne

Zone Biel/Bienne1:



En **violet** (zone actuelle) et **rose** (extension): nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

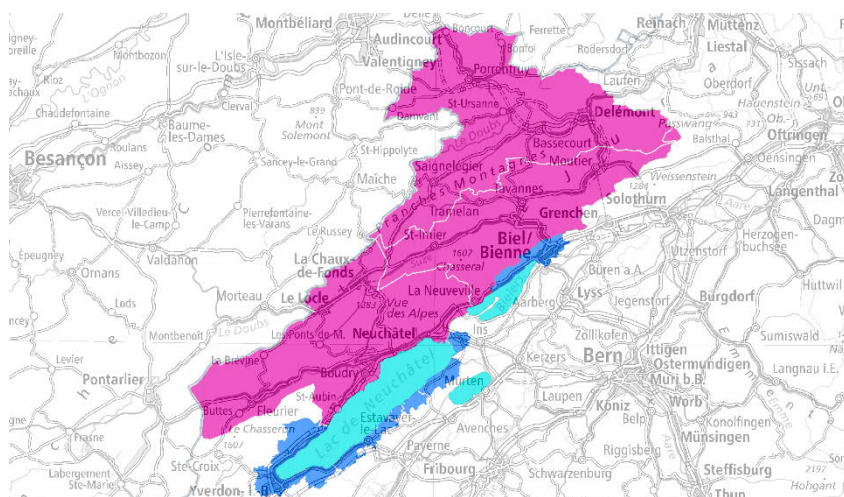
Variante 2: Orientation sur ce qui existe déjà (projet d'ordonnance)

Pour les radios locales commerciales, le projet d'ordonnance aux let. e et f se base sur les zones de desserte existantes. Dans la zone Arc jurassien, il a été décidé de supprimer l'exigence selon laquelle la radio titulaire de la concession est tenue de fournir quotidiennement dans chacune des trois régions de diffusion, à savoir le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et le Jura bernois, des prestations qui correspondent aux particularités politiques, économiques et culturelles de ces régions.

L'ORTV ne prévoit plus de telles fenêtres de programmes dans les zones de desserte. Le mandat du titulaire de la concession concerne toutes les parties de la zone de desserte définie.

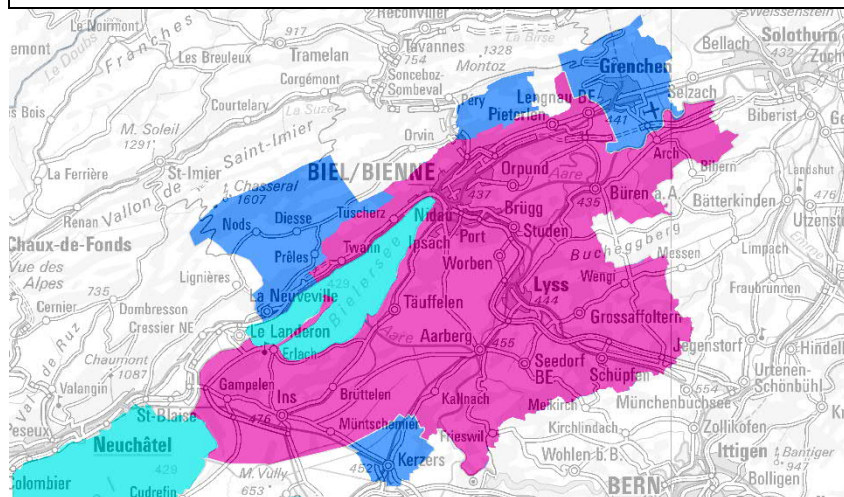
Région	Zone de desserte
e. Arc jurassien	Canton de Neuchâtel Canton du Jura Canton de Berne: région administrative du Jura bernois

¹ Une fois le changement de canton achevé, Moutier fera partie de la zone Jura.



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

Région	Zone de desserte
f. Biel-Bienne	Canton de Berne: région administrative du Seeland Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

Variante 3: Orientation sur la nouvelle proposition

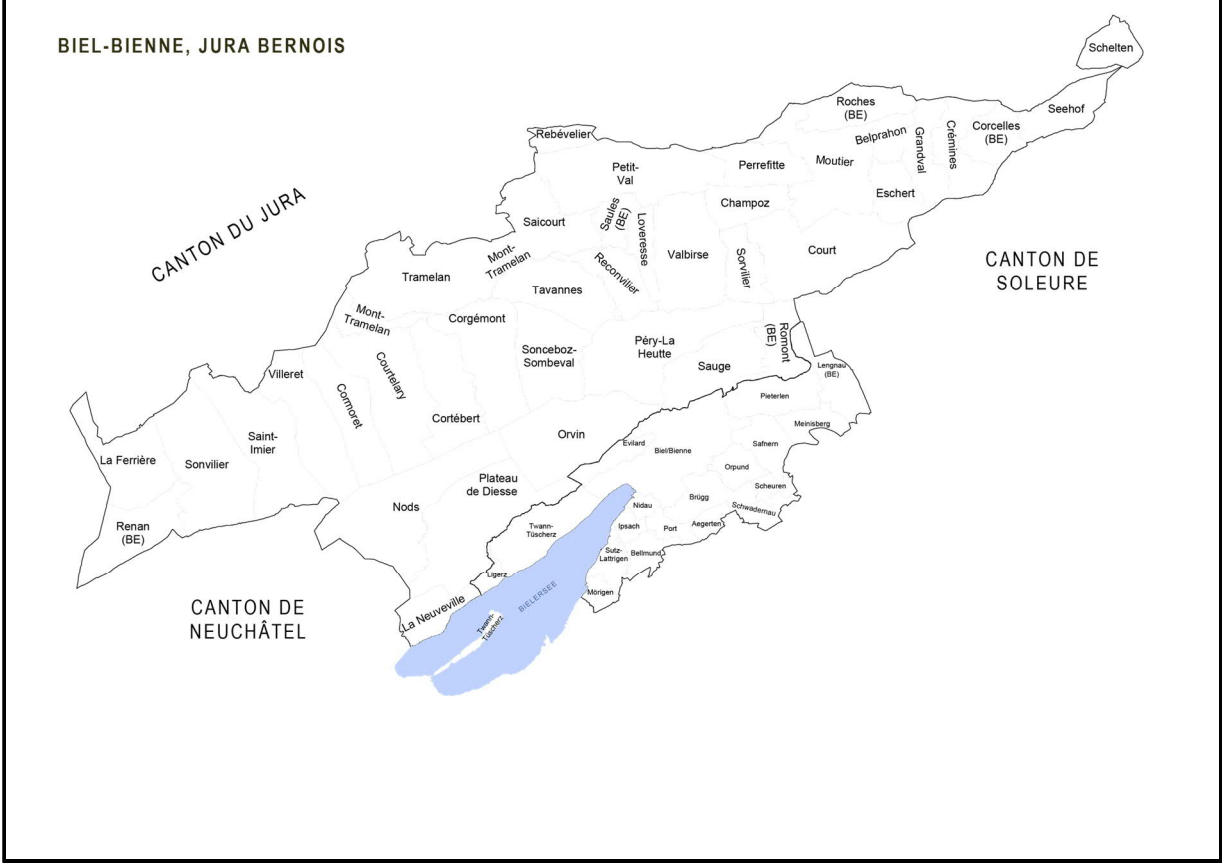
Pour l'Arc Jurassien, la variante 3 reprend l'idée de base de la variante 1, en l'améliorant : « Dans l'Arc Jurassien, la zone de desserte *unique* disparaît. La région est subdivisée **en une ou deux zones de desserte**, la zone **Neuchâtel** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance et la zone **Jura** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance. **Les deux zones Neuchâtel et Jura**

pourraient être regroupées au sein d'une même concession si la possibilité d'avoir plusieurs programmes au sein d'une même concession tel qu'actuellement pratiqué est reprise.

Pour la zone Biel/Bienne, il est proposé **deux nouvelles zones de desserte**, dont l'une est étendue à l'arrondissement administratif du Jura bernois :

- Une zone de desserte **Jura bernois-Bienne/Seeland** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance
- Une zone de desserte **Biel/Bienne-Seeland-Grenchen** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance.

Region	Zone de desserte
Neuchâtel (ou Neuchâtel-Jura)	Canton de Neuchâtel (ou cantons de Neuchâtel et du Jura)
Jura	Canton du Jura
Jura Bernois-Biel/Bienne	Canton de Berne: région administrative du Jura Bernois et arrondissement administratif Biel/Bienne
Biel/Bienne-See-land-Granges	Canton de Berne : région administrative Biel/Bienne – Seeland, communes de Granges et de Bettlach



BIEL-BIENNE, SEELAND, GRENCHEN & BETTLACH



Pour Variante 1

☐

Pour Variante 2

☐

Pour Variante 3

☒

Remarques:

Cf. lettre de prise de position du CAF